



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 18 AOÛT 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 août 2009

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil municipal situé au 50, rue Saint-Joseph, le 18 août 2009 à dix-neuf heures trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Grant MacKenzie, Jean-Léo Legault et Sylvain Marinier, madame la conseillère Kathleen S. Labelle, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Était également présente: madame Claude Laneuville, greffière-adjointe.

Étaient absents: monsieur Robert Lamarre, conseiller et madame et Nicole Meloche, conseillère.

Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire Laurent Paquette souhaite la bienvenue aux citoyens dans l'assistance et procède à l'ouverture de la séance

2009-08-524

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE

les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2009-08-525

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 juillet 2009 et des séances extraordinaires du 27 juillet et du 17 août 2009

ATTENDU QUE

le greffier a remis une copie de ces procès-verbaux, au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 juillet 2009 et des séances extraordinaires du 27 juillet et du 17 août 2009.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

AGGLOMÉRATION

2009-08-526

Foire du livre – Place Lagny

ATTENDU QUE

la Ville souhaite organiser la Foire du livre, le 5 septembre 2009, à la Place Lagny ;

ATTENDU QUE

plusieurs activités sont prévues dont la vente de livres ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise la vente de livres à la place Lagny, le 5 septembre 2009, dans le cadre de la Foire du Livre.

ADOPTÉE

2009-08-527

Droit de refus en matière de sécurité incendie

ATTENDU QUE

les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE

l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE

le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE

le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE

l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE

les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE

les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette *Loi*;

ATTENDU QUE

les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE

les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE

lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE

les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE

ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE

sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA1 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST2, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE

l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE

les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE

les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE

la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au *Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE

la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE

quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE

les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE

la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE

la CSST3, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

ATTENDU QUE

le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses

inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE

la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE

certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE

les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE

les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'

à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- ❖ demande au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.
- ❖ demande au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;
- ❖ appuie les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, « l'Union des municipalités du Québec » et la « Fédération des municipalités du Québec » dans cet important dossier ;
- ❖ transmette cette résolution immédiatement :
 - au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest,
 - au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis,
 - au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard,
 - au ministre du Travail, M. David Whissell,
 - au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et,
 - au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

ADOPTÉE

2009-08-528

Installation de bornes-fontaines sèches - Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des membres du conseil:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le directeur des travaux publics à faire une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, pour l'obtention des certificats d'autorisation nécessaires à l'installation de quatre bornes-fontaines sèches aux endroits suivants:

- ❖ sur le chemin du Lac Manitou sud, à l'intérieur de l'emprise de rue portant le numéro de lot 41AP du rang 2, canton Beresford (charge du Lac Fer à Cheval) ;
- ❖ sur le chemin du Lac de la Grise à l'intérieur de l'emprise de rue et sur le lot portant le numéro 28C-91P du rang 5, canton Beresford (décharge du Lac Manitou) ;
- ❖ sur le chemin du Lac Azur, à l'intérieur de l'emprise de rue portant le numéro 30P du rang 2, canton Beresford (Lac Azur) ;
- ❖ sur le chemin D'Aoust, à l'intérieur de l'emprise de rue face au numéro civique 4527 et sur le lot P-24 du rang 4, canton Beresford

ADOPTÉE

2009-08-529

Société Canadienne de la Croix-Rouge – Entente aide aux sinistrés

ATTENDU QUE

l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts doit établir et maintenir à jour un plan de sécurité civile et que, dans ce cadre, la Croix-Rouge offre aux municipalités une gamme de services utiles en situation de sinistre ;

ATTENDU QUE

le ministère de la Sécurité Publique et la Croix-Rouge ont signé une entente qui confie à la Croix-Rouge la gestion de tout matériel d'urgence, lors de sinistre, et la mise en œuvre de services aux sinistrés ;

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé, le 22 mai 2008, avec la société de la Croix-Rouge canadienne, section Québec, un protocole d'entente relatif à l'aide aux sinistrés ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le versement à « *la société de la Croix-Rouge canadienne, division du Québec* » de la contribution annuelle pour l'année 2009, fixée à 0,10 \$ per capita, pour le financement de ses activités.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense, au montant de 968,70 \$, qui sera imputée au poste budgétaire numéro 02-239-00-971.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

2009-08-530

Retrait de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Regroupement des Laurentides – Solution en assurances de dommages – Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adhère au « Regroupement Laurentides », pour l'achat d'assurances de dommages avec d'autres villes, et ce, depuis le mois de septembre 2004 ;

ATTENDU QUE

selon l'article 3 de ladite entente, celle-ci se termine au mois de septembre 2009 ;

ATTENDU QUE

l'expérience ne nous a pas démontré d'avantages à faire partie de se regroupement ;

ATTENDU QUE

la Ville désire quitter, en date du 1^{er} novembre 2009, la solution en assurances de dommages offerte par l'Union des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE

la Ville souhaite se joindre à la Mutuelle des municipalités du Québec ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ne renouvelle pas son adhésion au Regroupement des Laurentides pour l'achat d'assurances dommages, qui se termine le 1^{er} novembre 2009 et, dont l'Union des municipalités du Québec » était désignée pour agir comme mandataire des membres.

ADOPTÉE

2009-08-531

Nomination au comité du Patrimoine

ATTENDU QUE

le comité du Patrimoine, dans ses règlements adoptés le 16 avril 2009, prévoit la présence d'un représentant de la ville (non élu) au sein de son conseil d'administration ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nomme la directrice du service de la Culture et des Communications, à titre de représentante de la Ville, au sein du comité du Patrimoine.

ADOPTÉE

2009-08-532

Vente définitive- Terrain acquis lors de la vente pour taxes du 15 mai 2008 – Matricule 4301-32-6573

ATTENDU QUE

« Mario Allaire », s'est vu adjuger un terrain lors de la vente pour taxes du 15 mai 2008 ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder à la vente définitive de ce terrain car l'année du droit de retrait est expirée ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts mandate M^e Françoise Major, notaire, pour préparer et enregistrer les documents nécessaires à la vente définitive du terrain suivant, acquis lors de la vente pour taxes du 15 mai 2008 :

<u>Matricule</u>	<u>Ancien propriétaire</u>	<u>Lots</u>
4301-32-6573	Max Hoppenheim	14.32, 04,06B

QUE tous les frais reliés à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur, « Mario Allaire ».

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2009-08-533

Acquisition d'une partie du lot 12-1 du rang 5 du canton de Beresford - Empiètement d'une section de la rue Gauthier sur un terrain privé - Matricule 4402-14-5080

ATTENDU QUE

le conseil désire régulariser la situation d'empiètement de la rue Gauthier sur la propriété sise au 30, rue Ouimet par l'acquisition d'une partie du lot 12-1 du rang 5 du canton de Beresford;

ATTENDU QU'

un permis de lotissement a été émis pour la subdivision d'une partie du lot 12-1 du rang 5 du canton Beresford;

ATTENDU QU'

un protocole d'entente, intervenu entre le propriétaire et la Ville, prévoit la cession à la Ville de la partie du terrain identifié par le matricule 4402-14-5080 qui est nécessaire à l'emprise de la rue Gauthier;

ATTENDU QUE

le propriétaire de la partie du lot 12-1 du rang 5 du canton de Beresford accepte de céder cette partie de lot en échange du paiement par la ville des frais de préparation, d'enregistrement et d'arpentage nécessaires à la production des documents ainsi qu'à l'achat de la plantation prévue pour la réalisation de l'aménagement paysager tel qu'indiqué au plan produit par Anick Daoust en date du 13 juillet 2009;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, entérine une entente visant l'acquisition d'une partie de la rue Gauthier identifiée par le lot 12-1 du rang 5, canton de Beresford et en contrepartie :

- ✓ donne mandat au notaire Sylvie Plourde pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition de la partie du lot 12-1 du rang 5 du canton de Beresford, pour un montant de 650 \$, taxes incluses ;
- ✓ donne mandat à l'arpenteur Jean Godon pour la préparation d'un plan de cadastre, d'un relevé d'arpentage et pour l'émission d'une minute pour un montant global de 1106,18 \$, taxes incluses ;
- ✓ autorise l'achat des arbres prévus pour la plantation le long des cours arrières des maison de la rue Gauthier, mitoyennes au terrain visé par la présente, tel qu'indiqué au plan produit par Anick Daoust en date du 13 juillet 2009.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer ces dépenses, qui seront imputées au poste budgétaire 03-310-32-723.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE

2009-08-534

Comptes payés – Juillet 2009

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les comptes déjà payés du mois de juillet 2009, au montant de 1 626 156,82 \$.

ADOPTÉE

2009-08-535

Dépôt du certificat du trésorier – Disponibilité de crédits

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve le dépôt du certificat du trésorier numéro CT-2009-07 – Disponibilité de crédits.

ADOPTÉE

2009-08-536

Dépôt du rapport budgétaire

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve le dépôt du rapport budgétaire du mois de juillet 2009.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2009-08-537

Adoption du règlement numéro 2009-M-140-3 modifiant le règlement numéro 2007-M-140 et ses amendements concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts exploite un système d'aqueduc et un système d'égouts;

ATTENDU QUE

le conseil a adopté le 16 octobre 2007, le règlement numéro 2007-M-140 concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté;

ATTENDU QUE

afin de préciser certaines informations sur le formulaire de demande de permis qui doit être complété pour les services des Travaux publics et d'Urbanisme, il y a lieu de modifier notre règlement;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 août 2009;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-M-140-3 modifiant le règlement numéro 2007-M-140 et ses amendements concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté.

ADOPTÉE

2009-08-538

Adoption du règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de plan d'urbanisme numéro 2002-U20 et numéro 90-10 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ont fait l'objet d'une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter un nouveau plan d'urbanisme conforme à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U50 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U50 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50.

ADOPTÉE

2009-08-539

Adoption du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'

un règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21 et un règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 90-11 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U51 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U51 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51.

ADOPTÉE

2009-08-540

Adoption du règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'

un règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-U22 et un règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 90-11 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U52 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U52 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52.

ADOPTÉE

2009-08-541

Adoption du règlement de zonage numéro 2009-U53

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de zonage numéro 2002-U23 et numéro 90-12 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U53 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U53 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement de zonage numéro 2009-U53.

ADOPTÉE

2009-08-542

Adoption du règlement de lotissement numéro 2009-U54

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de lotissement numéro 2002-U24 et numéro 90-13 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U54 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U54 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte règlement de lotissement numéro 2009-U54.

ADOPTÉE

2009-08-543

Adoption du règlement de construction numéro 2009-U55

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de construction numéro 2002-U25 et numéro 90-14 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U55 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U55 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement de construction numéro 2009-U55.

ADOPTÉE

2009-08-544

Adoption du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'

un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26, un règlement 2000-11 PIIA concernant l'abattage et l'entretien des boisés, un règlement 2000-18 PIIA concernant l'affichage, un règlement 2003-U46-1 PIIA visant les implantations en montagne, un règlement 2003-U47 PIIA visant les projets de lotissement majeur, un règlement numéro 2008-U48 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets intégrés d'habitation (secteur Nord) – Secteur « Vieille ferme » et un règlement numéro 2009-U49 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets intégrés d'habitation – Zone Ve-1 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U56 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U56 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56.

ADOPTÉE

2009-08-545

Adoption du règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'

un règlement sur les dérogations mineures numéro 2002-U27 est en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U57 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U57 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57.

ADOPTÉE

2009-08-546

Adoption du règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'

un règlement sur les usages conditionnels numéro 2002-U28 est en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 2009-U58 a été adopté lors de la séance régulière du 26 mai 2009;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-U58 s'est tenue à 19 h 30 le 15 juin 2009, au pavillon du parc Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 17 août 2009;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 17 août 2009, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58.

ADOPTÉE

2009-08-547

Adoption du règlement numéro 2009-SQ-39-7 modifiant le règlement 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450)

ATTENDU QU'

il y a eu lieu de modifier le règlement municipal numéro 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450) afin de préciser l'utilisation de la rue devant l'emplacement d'un chantier de construction;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juillet 2009;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-SQ-39-7 modifiant le règlement 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450).

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

2009-08-548

Préposée temporaire aux prêts à la bibliothèque - Démission

ATTENDU QUE

le 1^{er} août, madame Michèle Sullivan, préposée temporaire aux prêts à la bibliothèque, transmettait sa démission, effective le 31 juillet 2009 ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prend acte de la démission de madame Michèle Sullivan, préposée temporaire aux prêts à la bibliothèque, effective le 31 juillet 2009.

ADOPTÉE

2009-08-549

Inspecteur en bâtiments et environnement – Démission

ATTENDU QUE

monsieur Olivier Pépin, inspecteur en bâtiments et environnement, a remis sa démission ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la démission de monsieur Olivier Pépin, inspecteur en bâtiments et environnement, effective à compter du 29 juillet 2009.

ADOPTÉE

2009-08-550

Service des loisirs - Embauche du personnel saisonnier - Autorisation

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté une résolution, déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre et prévoit dans un tel cas que la liste des personnes engagées soit déposée lors de la séance du Conseil qui suit leur engagement ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à la résolution numéro 2008-03-092, entérine l'embauche des employés saisonniers pour la saison de l'été 2009, pour le Service des Loisirs et des Sports, dont la liste du nom et du poste attribué apparaît en annexe ci-jointe.

Nom	Prénom	Poste
Valade	Valérie	Monitrice

ADOPTÉE

SERVICES TECHNIQUES

2009-08-551

Maintien du niveau d'eau – Lac aux Quenouilles – Entente intermunicipale – Secteur Val-des-Lacs et Lac-Supérieur / Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE

le Lac aux Quenouilles se situe sur un territoire dont la juridiction est divisée entre Val-des-Lacs et Lac-Supérieur / Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

des installations de retenue des eaux sont sur le territoire de Val-des-Lacs afin de maintenir un certain niveau d'eau sur le Lac aux Quenouilles ;

ATTENDU QUE

Val-des-Lacs se portera (ou est) propriétaire des installations de retenue des eaux officiellement qualifiées par le Centre hydrique du Québec de barrages de catégorie «C» à faible contenance numéro X0005372 ;

ATTENDU QUE

Val-des-Lacs doit maintenir le barrage fonctionnel et respecter les obligations imposées par la *Loi sur la sécurité des barrages* (2000, .C.9) ;

ATTENDU QUE

la présente entente vise le maintien des infrastructures en place, par opposition à la compétence des cours d'eau étant de juridiction de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE

la compétence des cours d'eau reste à être précisée par le ministère des Affaires municipales de Régions et de l'Organisation du territoire concernant les rôles entre les signataires de cette entente et la MRC ;

ATTENDU QUE

dans l'intervalle, les participants à cette entente doivent gérer le barrage ;

ATTENDU QU'

en conséquence, Lac-Supérieur / Sainte-Agathe-des-Monts, offrent de contribuer selon les modalités et conditions déterminées dans l'entente, aux dépenses nécessaires quant à l'exploitation et l'entretien du barrage X0005372 ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- accepte l'entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de Val-des-Lacs et Lac-Supérieur, afin de maintenir le niveau de l'eau sur le Lac aux Quenouilles, telle que substantiellement présentée ;
- autorise le maire et le greffier à signer ladite entente pour et au nom de la Ville ;
- nomme, en tant que participant de la Ville, monsieur Denis Savard, directeur général.

ADOPTÉE

2009-08-552

Carrefour giratoire – Travaux municipaux

ATTENDU

le contrat adjugé à « MBN Construction inc. » pour la réalisation de travaux de voirie, d'égouts et d'aqueduc, dans le cadre d'un protocole signé avec le ministère des Transports du Québec, pour la construction d'un carrefour giratoire et la réfection de services municipaux;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur recommandation du directeur général, M. Denis Savard :

- accepte le paiement à « MBN Construction Inc.», de la somme de 15 517,51 \$ (facture partielle no. 000605), taxes en sus, pour la réfection d'entrée de service et de conduites d'aqueduc sur la route 117 et l'installation des services pour l'aménagement d'une fontaine au centre du carrefour giratoire;
- autorise le trésorier à effectuer ces dépenses à même les trois postes budgétaires suivants; soit :
 - 2 121,00 \$, taxes en sus, (Règlement 2008-EM-145),
 - 10 996,46 \$, taxes en sus, (Règlement 2008-EM-146),
 - 2 400,05 \$, taxes en sus, (Règlement 2008-EM-147).

ADOPTÉE

2009-08-553

Bouclage du réseau d'aqueduc / intersection rue Guindon / route 117 – Fond de réserve d'aqueduc

ATTENDU QUE

la Ville a créé une réserve pour réaliser des travaux d'aqueduc;

ATTENDU QU'

Il est nécessaire de procéder à des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc à l'intersection de la rue Guindon et de la route 117 pour permettre d'améliorer le rinçage du réseau et d'éviter l'accumulation d'eau contenant du métal oxydé;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- adjuge un contrat à « Construction MBN Inc. » pour effectuer les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc à l'intersection de la rue Guindon et de la route 117;
- autorise le trésorier à utiliser une partie du fonds de réserve d'aqueduc (1-02-413-10-521) jusqu'à un montant maximum de 19 552,09 \$, taxes en sus, pour effectuer cette dépense.

ADOPTÉE

2009-08-554

Adjudication de contrat – Travaux de pavage d'un stationnement municipal – Résultat d'appel d'offres TP-2009-021

ATTENDU QUE

la Ville a demandé des soumissions publiques par son appel d'offres TP-2009-021;

ATTENDU QUE

la Ville a reçue trois (3) soumissions conformes ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du directeur du Génie et des Infrastructures :

- décrète des travaux de pavage d'un stationnement municipal pour une somme de 17 592,60 \$, taxes en sus ;
- accorde à « Pavage Sainte-Adèle Limitée », un contrat de 17 592,60 \$, taxes en sus, pour ces travaux, conformément à l'appel d'offres TP-2009-021.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 1-43-000-18-721, selon le bon de commande numéro TP*9215.

QUE le coût du pavage pour la couche de surface, EB-10C, pour la partie privée, soit assumé par le propriétaire de ce terrain, conformément à l'entente entre la Ville et ce propriétaire.

ADOPTÉE

2009-08-555

Décompte progressif no 1 - Travaux de pavage différentes rues / Programme PARC 2009

ATTENDU

le contrat adjudgé, pour les travaux de réfection de pulvérisation et de pavage dans différentes rues de la ville, par la résolution 2009-05-333;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- accepte la recommandation de paiement no 1, au montant de 102 884,88 \$, incluant la retenue de 10%, taxes en sus, préparée et recommandée par le directeur du Génie et des Infrastructures ;
- accepte le paiement à l'entreprise « Asphalte Bélanger Inc.», de la somme de 92 596,39 \$ taxes en sus, conformément à la recommandation mentionnée précédemment.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro TP*8908.

ADOPTÉE

2009-08-556

Décompte progressif no 1 et final - Travaux de réfection de trottoirs - Acceptation provisoire

ATTENDU

le contrat adjudgé, pour les travaux de réfection de trottoirs dans différentes rues de la ville, par la résolution 2009-06-375;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- accepte la recommandation de paiement no 1 et final, au montant de 47 759,60 \$, incluant la retenue de 10%, taxes en sus, préparée par le directeur du Génie et des Infrastructures ;
- autorise le paiement à l'entreprise « Excavation A.M. Ltée.» de la somme de 42 983,64 \$, taxes en sus;
- accepte provisoirement les travaux, ainsi que la remise contractuelle de 5% qui en découle.
- autorise le trésorier à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande numéro TP*8992.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2009-08-557

Bibliothèque municipale Gaston-Miron - Abonnement gratuit pour les résidents

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'est engagée, lors de l'adoption de sa politique culturelle en 2007, à faciliter l'accès aux arts et à la culture pour tous les agathois ;

ATTENDU QUE

le plan d'action de la politique familiale adoptée en juillet 2009 prévoit d'offrir l'abonnement gratuit à la bibliothèque aux résidents de Sainte-Agathe-des-Monts, dès sa première année d'application ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme, selon sa politique culturelle :

- ❖ l'abonnement à la Bibliothèque municipale Gaston-Miron, gratuit pour les résidents de Sainte-Agathe-des-Monts à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- ❖ la tarification de l'abonnement pour les non-résidents, maintenue à 50\$ pour les adultes (*18 ans et plus*) et à 20\$ pour les jeunes (*17 ans et moins*).

ADOPTÉE

2009-08-558

Nomination au conseil d'administration de Sainte-Agathe-des-Arts

ATTENDU QUE

les règlements généraux de Sainte-Agathe-des-Arts prévoient que son conseil d'administration soit composé de sept membres, dont deux représentés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE

la Ville doit nommer un représentant pour l'un des deux postes réservés à la Ville;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nomme madame Nicole Meloche, à titre de représentante du conseil municipal, pour siéger sur le conseil d'administration de « Sainte-Agathe-des-Arts ».

ADOPTÉE

PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

2009-08-559

Rapport d'activité de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le mois de juillet 2009

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le dépôt du rapport d'activité pour le mois de juillet 2009.

ADOPTÉE

2009-08-560

Constat d'infraction au 5, chemin Normandie – Certificat de localisation non remis et permis de lotissement non complété – Matricule 4300-22-2098

ATTENDU QU'
une nouvelle fondation a été érigée ;

ATTENDU QU'
un certificat de localisation doit être fourni ;

ATTENDU QUE
le propriétaire a reçu des avis l'informant de l'obligation de fournir un certificat de localisation ;

ATTENDU QU'
un permis de lotissement a été délivré et que la demande n'a jamais été déposée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU QUE
le propriétaire n'a pas donné suite aux correspondances envoyées par l'inspecteur;

ATTENDU QUE
le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « Cola Gloria », propriétaire de l'immeuble situé au 5, chemin Normandie, portant le matricule 4300-22-2098 :

- ↳ pour fournir un certificat de localisation et,
- ↳ compléter le permis de lotissement portant le numéro de dossier 2008-0051,

afin de se conformer au règlement d'urbanisme et de zonage numéro 2002-U23 et ses amendements, concernant la construction d'une fondation pour un bâtiment principal.

ADOPTÉE

2009-08-561

Constat d'infraction au 70, rue Saint-Vincent – Affichage sans certificat d'autorisation – Commerce « Bonbons Ultra » – Matricule 4301-70-3429

ATTENDU QU'
aucun permis n'a été délivré pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal sis au 70, rue Saint-Vincent;

ATTENDU QUE

le propriétaire ne veut pas collaborer avec le service de l'urbanisme et environnement et désire conserver son enseigne telle qu'installée;

ATTENDU QUE

le propriétaire n'a réalisé aucun travaux correctif à ce jour;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre un constat d'infraction à « 2993040 Canada inc. », propriétaire de l'immeuble situé au 70, rue Saint-Vincent, portant le numéro de matricule 4301-70-3429 :

↳ pour effectuer les travaux nécessaires afin de se conformer au règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21.

ADOPTÉE

2009-08-562

Retraits des constats d'infraction Urb-5051 (matricule 4600-16-7282), Urb-5052 (matricule 4600-27-2801), Urb-5053 (matricule 4600-27-7021), Urb-5054 (matricule 4600-37-0129) et Urb-5055 (matricule 4600-27-1658) - Coupe d'arbres sans certificat d'autorisation

ATTENDU QUE

le propriétaire a déposé un plan d'aménagement forestier produit par un ingénieur forestier afin de corriger la situation non conforme ;

ATTENDU QUE

la réalisation du plan d'aménagement forestier a permis de corriger la situation créée par l'abattage des arbres ;

ATTENDU QUE

le propriétaire s'est conformé à la réglementation en vigueur dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE

l'inspectrice en bâtiment Isabelle Quevillon a constaté la conformité de la situation le 30 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal a fait respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le retrait des constats d'infraction portant les numéros Urb-5051 à Urb-5055, assigné à « Réal Riopel », « Bernard Riopel » et « Chalets Domaine Ste-Agathe inc. », propriétaires des immeubles situés sur les terrains portant les numéros de matricule 4600-16-7282, 4600-27-2801, 4600-27-7021, 4600-37-0129 et 4600-27-1658, ceux-ci ayant effectué les travaux prescrits aux plans et documents produits par l'ingénieur forestier se conformant ainsi au règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21 et le règlement de zonage numéro 2002-U23 et ses amendements.

ADOPTÉE

2009-08-563

Retrait du constat d'infraction Urb-5061– 3995, chemin Paiement – Travaux sans permis et non conforme en bande de protection riveraine – Matricule 4110-70-2948

ATTENDU QUE

des travaux ont été effectués sans certificat d'autorisation et non conformes à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE

l'inspecteur des bâtiments Olivier Pepin, principal témoin ayant constaté les travaux effectués sans permis, a pu vérifier le 13 juillet 2009 que la situation avait été corrigée conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE

le conseil municipal a fait respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le retrait du constat d'infraction portant le numéro Urb-5061, assigné à « Abenaim Salomon », propriétaire de l'immeuble situé au 3995, chemin Paiement, portant le matricule 4110-70-2948.

ADOPTÉE

2009-08-564

Retrait du constat d'infraction Urb-5058 – 31, rue Albert – Coupe d'arbre sans permis – Matricule 4301-53-9347

ATTENDU QUE

le propriétaire a déposé un plan d'aménagement paysager dans le cadre de la réalisation de son permis d'agrandissement portant le numéro de demande 2008-0314;

ATTENDU QUE

ce plan d'aménagement paysager permettra de corriger la situation créée par l'abattage des arbres en cour avant;

ATTENDU QUE

le propriétaire désire se conformer à la réglementation en vigueur dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE

le conseil municipal a fait ainsi respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le retrait du constat d'infraction numéro URB-5058 assigné à « Israël Congregation of Ste-Agathe», propriétaire de l'immeuble situé au 31, rue Albert, portant le matricule numéro 4301-53-9347, les plans et documents nécessaires pour effectuer les travaux correctifs nécessaires afin de se conformer au règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21 ayant été déposés.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

2009-08-565

Nomination d'un procureur – Demande d'exemption de taxes – Œuvres du Père Sablon

ATTENDU

la demande des Œuvres du Père Sablon afin d'obtenir une exemption de taxes foncières concernant l'Auberge du P'tit Bonheur;

ATTENDU

la résolution numéro 2009-06-369, par laquelle le conseil de ville s'oppose à cette demande d'exemption;

ATTENDU QUE

la Commission municipale peut tenir une audience afin d'entendre les arguments des parties impliquées;

ATTENDU QU'

il y a lieu de nommer un procureur afin de représenter la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts retienne les services de Maître Benoît Slythe afin de représenter la ville dans la contestation de la demande d'exemption de taxes, concernant l'auberge du P'tit Bonheur; ses honoraires ne devant pas excéder 4 000 \$, taxes en sus.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire numéro 02-140-00418 selon le bon de commande numéro GR*306.

ADOPTÉE

2009-05-566

Plan de lutte aux cyanobactéries volet 2009-2010 – Financement

ATTENDU QUE

l'Abrinord administre le fonds réservé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement au plan de lutte aux cyanobactéries;

ATTENDU QU'

un montant de 2119,56 \$ est disponible pour réaliser des actions dans la lutte aux cyanobactéries pour le lac des Sables;

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite conclure une entente avec l'Abrinord pour disposer de cette somme afin de poursuivre ses efforts de végétalisation des rives des propriétés municipales bordant le lac des Sables;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise Madame Anne Barrette, directrice du service Urbanisme et environnement à signer pour et au nom de la ville, la lettre d'entente de financement avec l'Abrinord visant les conditions d'utilisation de l'aide financière disponible de 2119,56 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR.

2009-08-567

Levée de la séance

Il est proposé par

appuyé par

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Le maire, Laurent Paquette

Le greffier, Benoit Fugère

INDEX DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LE 18 AOÛT 2009

- 2009-08-524 Adoption de l'ordre du jour
- 2009-08-525 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 juillet 2009 et des séances extraordinaires du 27 juillet et du 17 août 2009
- 2009-08-526 Foire du livre – Place Lagny
- 2009-08-527 Droit de refus en matière de sécurité incendie
- 2009-08-528 Installation de bornes-fontaines sèches - Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement
- 2009-08-529 Société Canadienne de la Croix-Rouge – Entente aide aux sinistrés
- 2009-08-530 Retrait de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Regroupement des Laurentides – Solution en assurances de dommages – Union des municipalités du Québec
- 2009-08-531 Nomination au comité du Patrimoine
- 2009-08-532 Vente définitive- Terrain acquis lors de la vente pour taxes du 15 mai 2008 – Matricule 4301-32-6573
- 2009-08-533 Acquisition d'une partie du lot 12-1 du rang 5 du canton de Beresford - Empiètement d'une section de la rue Gauthier sur un terrain privé - Matricule 4402-14-5080
- 2009-08-534 Comptes payés – Juillet 2009
- 2009-08-535 Dépôt du certificat du trésorier – Disponibilité de crédits
- 2009-08-536 Dépôt du rapport budgétaire
- 2009-08-537 Adoption du règlement numéro 2009-M-140-3 modifiant le règlement numéro 2007-M-140 et ses amendements concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté
- 2009-08-538 Adoption du règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50
- 2009-08-539 Adoption du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51
- 2009-08-540 Adoption du règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52
- 2009-08-541 Adoption du règlement de zonage numéro 2009-U53
- 2009-08-542 Adoption du règlement de lotissement numéro 2009-U54
- 2009-08-543 Adoption du règlement de construction numéro 2009-U55
- 2009-08-544 Adoption du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56
- 2009-08-545 Adoption du règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57

2009-08-546	Adoption du règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58
2009-08-547	Adoption du règlement numéro 2009-SQ-39-7 modifiant le règlement 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450)
2009-08-548	Préposée temporaire aux prêts à la bibliothèque - Démission
2009-08-549	Inspecteur en bâtiments et environnement – Démission
2009-08-550	Service des loisirs - Embauche du personnel saisonnier - Autorisation
2009-08-551	Maintien du niveau d'eau – Lac aux Quenouilles – Entente intermunicipale – Secteur Val-des-Lacs et Lac-Supérieur / Sainte-Agathe-des-Monts
2009-08-552	Carrefour giratoire – Travaux municipaux
2009-08-553	Bouclage du réseau d'aqueduc / intersection rue Guindon / route 117 – Fond de réserve d'aqueduc
2009-08-554	Adjudication de contrat – Travaux de pavage d'un stationnement municipal – Résultat d'appel d'offres TP-2009-021
2009-08-555	Décompte progressif no 1 - Travaux de pavage différentes rues / Programme PARC 2009
2009-08-556	Décompte progressif no 1 et final - Travaux de réfection de trottoirs - Acceptation provisoire
2009-08-557	Bibliothèque municipale Gaston-Miron - Abonnement gratuit pour les résidents
2009-08-558	Nomination au conseil d'administration de Sainte-Agathe-des-Arts
2009-08-559	Rapport d'activité de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le mois de juillet 2009
2009-08-560	Constat d'infraction au 5, chemin Normandie – Certificat de localisation non remis et permis de lotissement non complété – Matricule 4300-22-2098
2009-08-561	Constat d'infraction au 70, rue Saint-Vincent – Affichage sans certificat d'autorisation – Commerce « Bonbons Ultra » – Matricule 4301-70-3429
2009-08-562	Retraits des constats d'infraction Urb-5051 (matricule 4600-16-7282), Urb-5052 (matricule 4600-27-2801), Urb-5053 (matricule 4600-27-7021), Urb-5054 (matricule 4600-37-0129) et Urb-5055 (matricule 4600-27-1658) - Coupe d'arbres sans certificat d'autorisation
2009-08-563	Retrait du constat d'infraction Urb-5061– 3995, chemin Paiement – Travaux sans permis et non conforme en bande de protection riveraine – Matricule 4110-70-2948
2009-08-564	Retrait du constat d'infraction Urb-5058 – 31, rue Albert – Coupe d'arbre sans permis – Matricule 4301-53-9347
2009-08-565	Nomination d'un procureur – Demande d'exemption de taxes – Œuvres du Père Sablon
2009-08-566	Plan de lutte aux cyanobactéries volet 2009-2010 – Financement
2009-08-567	Levée de la séance